

**A retourner à :**

Philippe CADILHAC

2 rue du Corps-Franc Pommiés  
B.P. 10  
65230 CASTELNAU MAGNOAC

Références dossier : A 2020 00225 / - TAPIE / TRUFFIN

Adresse du bien : GALAN (65330), 4 rue des Moines de St IBERY

Références cadastrales du bien :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	E	0287	4 RUE DES MOINES DE ST IBERY	01 a 05 ca
	E	0982	LAMARQUE	70 ca
Contenance totale				01 a 75 ca

**OUI NON**

Existe-t-il sur votre commune :

- Un **PLAN D'OCCUPATION des SOLS (POS)** .....    
Si oui, dans quelle zone le bien se situe t'il (entourer la zone SVP) ?  
En zone : U {a, b, c ou y} ou NA, ou NB ou NC ou ND
  
- Un **PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)** .....    
Si oui, dans quelle zone le bien se situe t'il (entourer la zone SVP) ?  
En zone : U ou AU ou A ou N
  
- Une **CARTE COMMUNALE** (L.124-1 du Code de l'urbanisme) .....    
Si oui, dans quelle zone le bien se situe t'il ?
  - Secteur où les constructions sont autorisées .....
  - Secteur où les constructions ne sont pas admises .....

**OUI NON**

Cet immeuble se trouve- t-il inclus dans :

- une zone de droit de préemption urbain non renforcé.....
- une zone de droit de préemption urbain renforcé.....
- une zone de droit de préemption commercial institué en vertu des articles. L.214-1 et suivants du Code de l'urbanisme.....
- une zone d'aménagement différé.....
- une zone d'aménagement concerté.....
- une zone d'environnement protégé.....
- un département soumis à la taxe départementale des espaces naturels sensibles....(taxe d'aménagement).....
- une zone de droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles départementaux.....
- une zone de rénovation urbaine.....

- un périmètre de restauration immobilière .....
- un périmètre de résorption de l'habitat insalubre .....
- une zone interdite au stationnement des caravanes d'habitation .....

**OUI    NON**

Est-il de plus situé :

- dans une zone de carrières, marnières ou de cavités souterraines.....
- dans une zone de carrières à ciel ouvert.....
- dans une zone inondable .....
- dans une réserve naturelle .....
- dans une zone "Natura 2000" .....
- dans un secteur dit "secteur sauvegardé" .....
- à proximité d'un monument historique.....
- dans une zone d'architecture imposée .....
- dans une zone à caractère pittoresque .....
- dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable.....
- dans une zone d'Appellation d'Origine Contrôlée.....
- dans une zone nécessitant une autorisation de travaux préalable pour la division en plusieurs locaux à usage d'habitation (\*) .....
- dans le périmètre d'une opération de réhabilitation de l'immobilier de loisir .....
- dans le périmètre d'une opération de remembrement en cours.....
- dans le périmètre d'un point de captage d'eau .....
- dans un plan d'épandage de boues urbaines .....
- dans un périmètre boisé à conserver .....
- dans le périmètre d'un passage piétonnier (loi littoral) .....
- dans le périmètre d'une opération de remembrement en cours.....
- dans une zone de Protection du Patrimoine Architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) .....
- dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) .....
- dans le périmètre d'une association de chasse agréée .....

(\*) Dans l'affirmative, merci de joindre une copie de l'autorisation

- dans une zone couverte par un plan de prévention des risques technologiques ou naturels.....

*Dans l'affirmative (joindre la copie des arrêtés) :*

*Quels sont les risques prescrits par le(s) plan(s) : Rehaussement et gonflement d'argile*

*Quels sont les risques approuvés par le(s) plan(s) :*

- dans un lotissement autorisé avant le 30 juin 1986.....

*Dans l'affirmative, les formalités prévues par l'art. R.315-44.1 du Code de l'urbanisme ont-elles été accomplies ?* .....

*Les colotis ont-ils demandé le maintien des règles d'urbanisme spécifiques à ce lotissement ?* .....

- sur le tracé de la ligne TGV ou LGV (sud Europe atlantique).....

*Dans l'affirmative, merci de fournir le plan de situation du tracé.*

**OUI NON**

Cet immeuble fait-il l'objet :

- d'un arrêté de péril, d'insalubrité ou d'interdiction d'habiter .....    
- d'une servitude d'alignement ou de réserve publique .....

**OUI NON**

Cet immeuble est-il contigu :

- à une parcelle de taillis ou bois appartenant à la Commune .....    
Si oui, est-elle soumise à un document d'aménagement .....    
- à une forêt domaniale .....

**OUI NON**

Cet immeuble est-il desservi :

- par une voie publique nationale .....    
- par une voie publique départementale .....    
- par une voie publique communale .....    
- par une voie rurale .....    
- par une voie privée .....

*Nom de la voie et numéro : 4 Rue des Moines de St Ibbey*

**OUI NON**

Existe-t-il pour cet immeuble :

- des servitudes ou des projets en cours pouvant l'intéresser .....

*Dans l'affirmative, lesquels :* .....

- des particularités concernant le réseau d'assainissement ou des obligations particulières en l'absence d'assainissement public .....

*Dans l'affirmative, lesquelles :* .....

**OUI NON**

L'immeuble est-il raccordé à :

- un réseau collectif d'assainissement pour les eaux pluviales .....    
- un réseau collectif d'assainissement pour les eaux usées .....

*Dans l'affirmative, nom de l'organisme chargé du contrôle :* .....

*Assainissement individuel : contrôle SPANC ce PL (voir Rapport)*

**OUI NON**

Pollutions :

- la commune a-t-elle connaissance de l'existence d'installations classées et/ou d'éventuelles pollutions pouvant exister sur le terrain et dans le voisinage .....

Dans l'affirmative, lesquelles : .....

Secteur d'information sur les sols :

Le terrain est-il concerné par un projet de création de secteurs  
d'information des sols .....  OUI  NON

Le terrain est-il situé dans un secteur d'information des sols .....  OUI  NON

*Dans l'affirmative, merci de joindre la copie de l'arrêté préfectoral*

OUI  NON

Existe-t-il un arrêté préfectoral concernant les Termites ?.....  OUI  NON

L'immeuble est-il situé dans un secteur contaminé ou susceptible  
d'être contaminé par la Mérule .....  OUI  NON

L'immeuble est-il contaminé par la Mérule ? .....  OUI  NON

Servitudes administratives et contraintes diverses :

Cet immeuble fait-il l'objet d'autres servitudes administratives et  
contraintes diverses .....  OUI  NON

(fournir les plans le cas échéant et la copie des arrêtés)

**Si oui, lesquelles ?**

-----  
-----  
-----  
-----

Fiscalité des terrains à bâtir :

OUI  NON

- le terrain est-il classé en zone constructible depuis plus de 18 ans...  OUI  NON

- le Conseil municipal a-t-il pris une délibération instituant une  
taxe sur la vente des terrains à bâtir (article 1529 du C.G.I.) .....  OUI  NON

*Dans l'affirmative, merci de joindre une copie de la délibération*

- le terrain a-t-il fait l'objet d'un classement postérieurement au 13  
janvier 2010 par un plan local d'urbanisme ou par un autre document  
d'urbanisme, en zone urbaine ou à urbaniser ouverte à  
l'urbanisation ou par une carte communale dans une zone où les  
constructions sont autorisées (article 1605 nonies du C.G.I.) .....  OUI  NON

*Dans l'affirmative, merci de joindre une copie de la délibération*

Fait à : GALLES

Le: 12 novembre 2020

Signature et cachet de la Mairie

de Mairie, Sandrine LABAT



Département :  
HAUTES PYRENEES

Commune :  
GALAN

Section : E  
Feuille : 000 E 01

Échelle d'origine : 1/1250  
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 06/10/2020  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

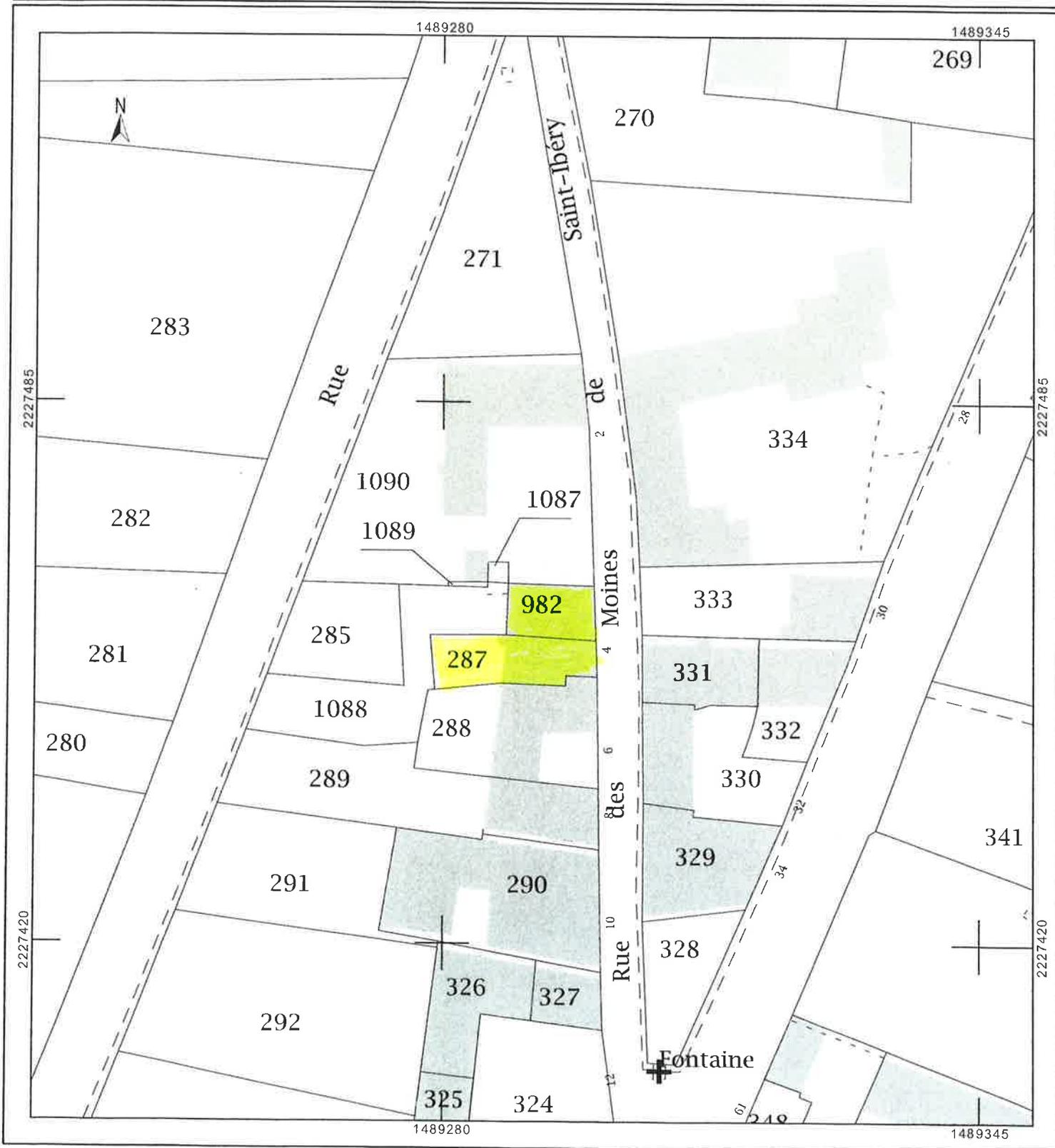
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
TARBES  
1, boulevard du Maréchal Juin BP 693  
65000  
65000 TARBES  
tél. 05-62-44-40-40 -fax  
sdif.hautes-  
pyrenees@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

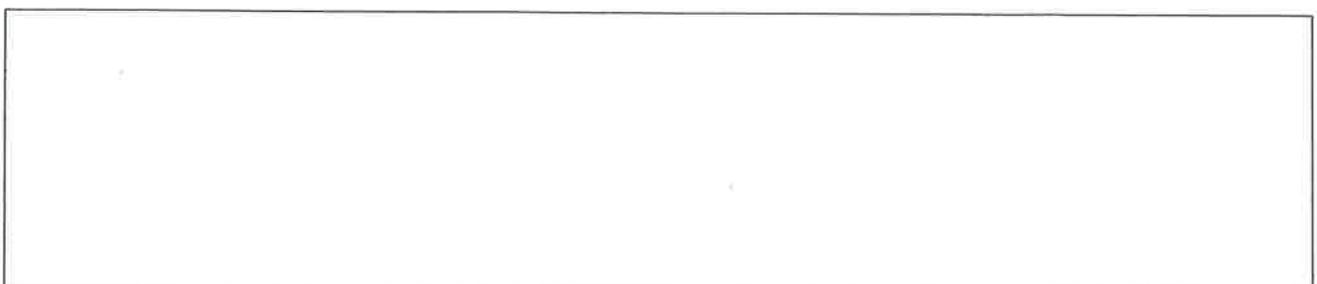
cadastre.gouv.fr





© IGN 2019 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

Longitude : 0° 24' 22" E  
Latitude : 43° 13' 05" N



Commune de Galan

date de dépôt : 21 octobre 2020  
demandeur : Maître Philippe CADILHAC  
Notaire

adresse terrain : 4 rue des Moines de Saint Ibéry  
à Galan (65330)

**CERTIFICAT d'URBANISME**  
délivré au nom de la commune

**Le Maire de Galan,**

**Vu** la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un immeuble situé 4 rue des Moines de Saint Ibéry et lieu-dit « Lamarque » 65330 Galan (cadastré Section E n°287 et E 982), présentée le 21 octobre 2020 par Maître Philippe CADILHAC, Notaire, demeurant 2 rue du Corps Franc Pompiès – BP 10 - 65230 CASTELNAU-MAGNOAC et enregistrée par la mairie de Galan sous le numéro **CUa 065 183 20 00021**;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivants ;  
Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;  
Vu la loi du 2 mai 1930 modifiée sur la protection des sites et monuments naturels ;  
Vu le Site Patrimonial Remarquable issu de la loi 2016-925 du 7 juillet 2016, remplaçant la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager;  
Vu le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 classant la commune en zone de sismicité modérée ;  
Vu l'arrêté préfectoral approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Galan en date du 21 juin 2010 ;  
Vu le Règlement National d'Urbanisme (articles L. 111-1 et suivants et R.111-1 et suivants) au regard de la caducité du POS de GALAN en l'absence de PLU à partir du 27 mars 2017

**CERTIFIE**

**Article 1**

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

**Article 2**

Le terrain est grevé des servitudes suivantes :

- Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles ;
- Servitudes relatives à la protection des monuments historiques classés et inscrits ;
- Parcelles situées en secteur 1 du Site Patrimonial Remarquable issu de la loi 2016-925 du 7 juillet 2016, remplaçant la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

### Article 3

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

- Taxe d'Aménagement Communale

Taux en % :	1,00
-------------	------

- Taxe d'Aménagement Départementale

Taux en % :	1,90
-------------	------

- Redevance d'Archéologie Préventive

Taux en % :	0,40
-------------	------

- Redevance bureau

Taux en % :	0,00
-------------	------

### Article 4

Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis de construire ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

#### **Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :**

- Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L. 332-6-1-2° c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme)

#### **Participations préalablement instaurées par délibération : Néant**

Fait à Galan, le 12 novembre 2020

Le Maire, Martine LABAT



**Pour information** : Préalablement à toute demande de permis de construire, il est recommandé de déposer une demande de certificat d'urbanisme type b (L 410-1b du code de l'urbanisme) en vue de savoir si l'opération envisagée est réalisable

**Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Durée de validité** : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

**Effets du certificat d'urbanisme** : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.



# Demande de Certificat d'urbanisme

**cerfa**  
N°13410\*04

### Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous souhaitez connaître les règles applicables en matière d'urbanisme sur le terrain.
- vous souhaitez savoir si l'opération que vous projetez est réalisable

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

CU 065 183 20 00021

Dpt                      Commune                      Année                      N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 21 10 2020



### 1 - Objet de la demande de certificat d'urbanisme

**a) Certificat d'urbanisme d'information**

Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain

**b) Certificat d'urbanisme opérationnel**

Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée

### 2 - Identité du ou des demandeurs

Le demandeur sera le titulaire du certificat et destinataire de la décision  
Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire.

**Vous êtes un particulier**                      Madame     Monsieur

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

**Vous êtes une personne morale**

Dénomination : Philippe CADILHAC

Raison sociale : Notaire

N° SIRET : null

Type de société (SA, SCI,...) : SELARL

Représentant de la personne morale : Madame     Monsieur

Nom : CADILHAC

Prénom : Philippe

### 3 - Coordonnées du demandeur

**Adresse :** Numéro : 2                      Voie : rue du Corps-Franc Pommiés  
Lieudit : \_\_\_\_\_                      Localité : CASTELNAU MAGNOAC  
Code postal : 65230    BP : B.P. 10                      Cedex :

**Téléphone** 05 62 99 80 08

Indiquez l'indicatif pour le pays étranger

**Si le demandeur habite à l'étranger :** Pays :

Division territoriale :

**J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante :** philippe.cadilhac@notaires.fr

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

### 4 - Le terrain

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire

**Adresse du (ou des) terrain(s) :**

Numéro : 4                      Voie : rue des Moines de St IBERY  
Lieudit : \_\_\_\_\_                      Localité : GALAN  
Code postal : 65330                      BP :                      Cedex :

**Références cadastrales<sup>1</sup> :** (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 3) :

E N° 0287 - E 982 - - Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 175

Superficie totale du terrain (en m<sup>2</sup>) :                      175 m<sup>2</sup>

**5 - Cadre réservé à l'administration - Mairie -**

Articles L.111-11 et R.410-13 du code de l'urbanisme

État des équipements publics existants

Le terrain est-il déjà desservi ?

Équipements :

Voirie : Oui  Non Eau potable : Oui  Non Assainissement : Oui  Non Électricité : Oui  Non 

Observations :

État des équipements publics prévus

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Équipements	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Par quel service ou concessionnaire ?	Avant le
Voirie	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
Eau potable	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
Assainissement	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
Électricité	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		

Observations :

**6 - Engagement du (ou des) demandeurs**

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

À CASTELNAU-MAGNOAC

Le : 16 octobre 2020



Votre demande doit être établie en deux exemplaires pour un certificat d'urbanisme d'information ou quatre exemplaires pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Si vous êtes un particulier : la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :



Département :  
HAUTES PYRENEES

Commune :  
GALAN

Section : E  
Feuille : 000 E 01

Echelle d'origine : 1/1250  
Echelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 06/10/2020  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

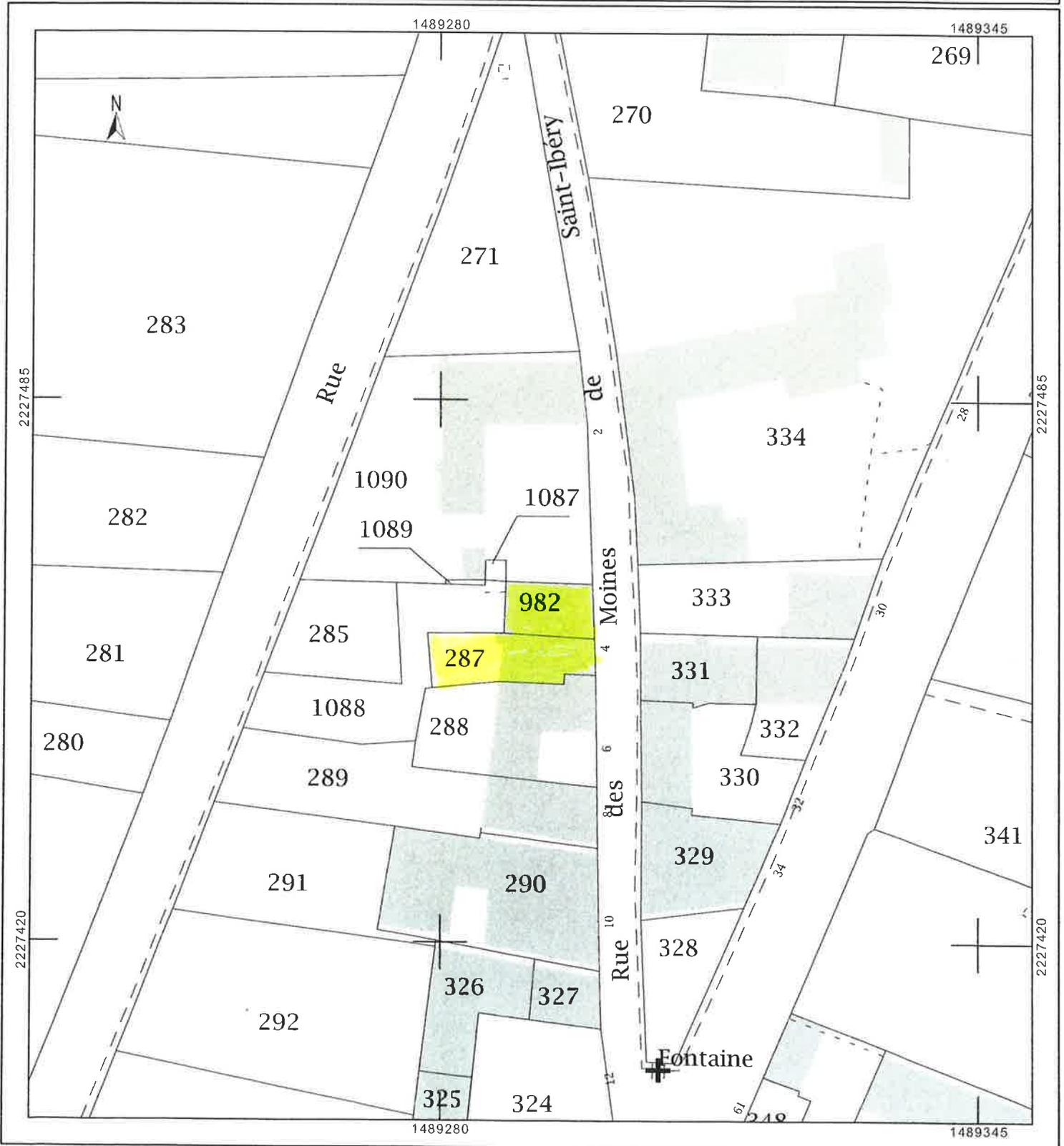
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
TARBES  
1, boulevard du Maréchal Juin BP 693  
65000  
65000 TARBES  
tél. 05-62-44-40-40 -fax  
sdif.hautes-  
pyrenees@dgif.finances.gouv.fr

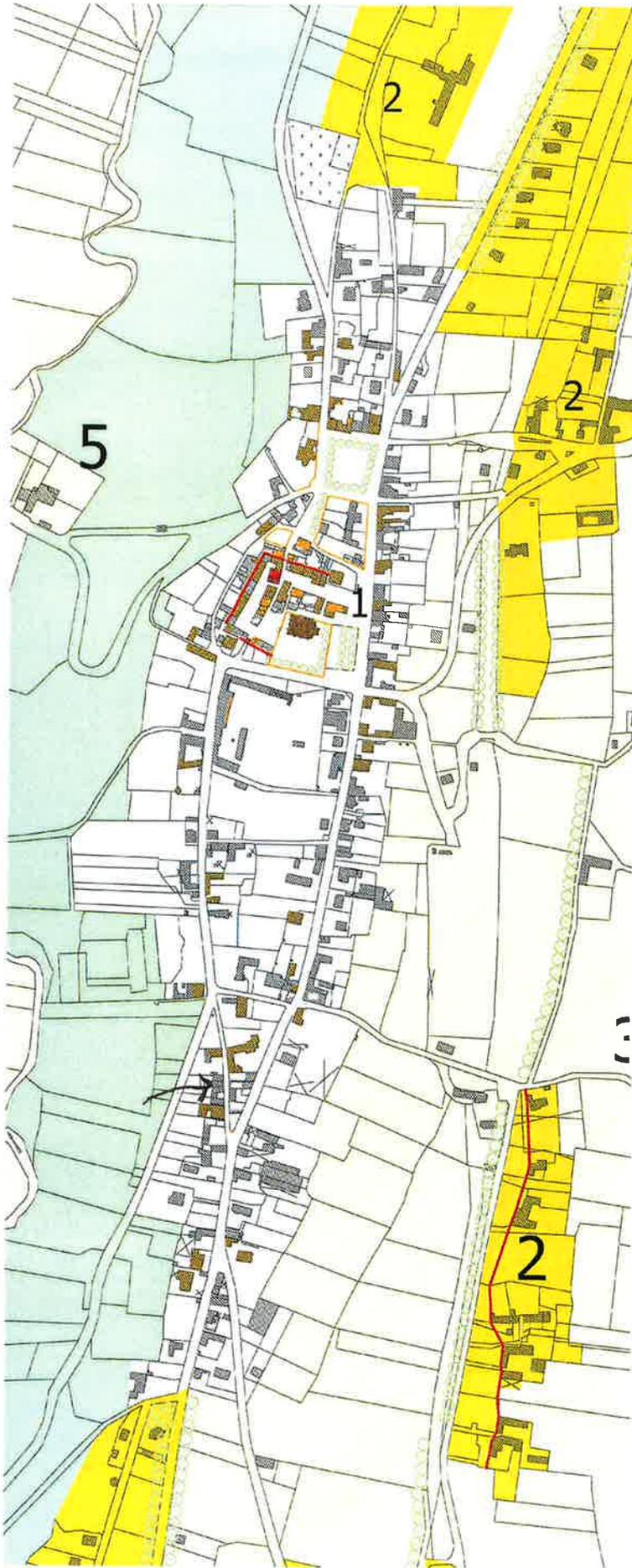
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



CU n°0651832000021

SECTEUR 1



Galan, le 12 novembre 2020



**Mairie**  
**de**  
**GALAN**  
65330

Tél : 05.62.99.70.19.  
Fax : 05.62.99.77.75.

## CERTIFICAT DE NUMEROTAGE

Le Maire de la Commune de GALAN, certifie que :

- L'immeuble cadastré Section E n° 287 est situé au n° 4 rue des Moines de Saint Ibéry
- La parcelle cadastrée Section E n°982 est située au lieu-dit « Lamarque »

Le Maire, Martine LABAT



Galan, le 12 novembre 2020



MAIRIE  
de  
GALAN  
65330

Tél : 05.62.99.70.19.  
Fax : 05.62.99.77.75.

## CERTIFICAT

Le Maire de la Commune de Galan certifie que l'immeuble sis 4 rue des Moines de Saint Ibéry à Galan, cadastré Section E n° 287 et E n°982 sis lieu-dit « Lamarque », n'est pas frappé d'alignement.

### Servitudes et vices cachés :

- L'immeuble ne fait pas l'objet d'un arrêté de péril.
- L'immeuble n'est pas en état d'insalubrité.
- Par arrêté du 23 juillet 2002, le département des Hautes-Pyrénées a été classé zone à risques d'exposition au plomb.
- Par arrêté préfectoral du 21 juin 2010, le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune a été approuvé.
- L'immeuble est situé dans le secteur 1 du Site Patrimonial Remarquable issu de la loi 2016-925 du 7 juillet 2016, remplaçant la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager.
- L'immeuble est situé dans le périmètre de protection des monuments historiques.

Le Maire, Martine LABAT



PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

SERVICES DU CABINET

Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civiles

ARRETE N° : 2008304-05

**PRESCRIVANT L'ETABLISSEMENT  
D'UN PLAN DE PREVENTION DE  
RISQUE « RETRAIT ET GONFLEMENT  
D'ARGILE » SUR LE TERRITOIRE DES  
CANTONS DE CASTELNAU-MAGNOAC,  
GALAN ET TRIE-SUR-BAÏSE.**

**LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES**

**VU** le Code de l'environnement,

**VU** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R 11-4 à R 11-14,

**VU** la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ( Titre II ),

**VU** la loi n° 2003-699 au 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages, notamment son article 38 et son décret d'application n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile abrogeant la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

**VU** le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris en application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, et notamment les articles 6 à 21,

**VU** le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

**VU** le décret n° 2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du Code de l'Environnement, et notamment les articles R 123-1 et suivants,

**CONSIDERANT** le risque de retrait et gonflement des sol argileux sur les cantons de CASTELNAU-MAGNOAC, GALAN et TRIE-SUR-BAÏSE,

**Sur proposition de M. le Directeur Départemental de l'Equipement**

.../...

## ARRETE

**Article 1er** : L'établissement d'un plan de prévention du risque retrait et gonflement des argiles est prescrit sur le territoire des communes de : ARIES-ESPENAN, ARNE, BARTHE, BAZORDAN, BETBEZE, BETPOUY, CAMPUZAN, CASTELNAU-MAGNOAC, CASTERETS, CAUBOUS, CIZOS, DEVEZE, GAUSSAN, GUIZERIX, HACHAN, LALANNE-MAGNOAC, LARAN, LARROQUE-MAGNOAC, LASSALES, MONLEON-MAGNOAC, MONLONG, ORGAN, PEYRET-SAINT-ANDRE, POUY, PUNTOUS, SARIAC-MAGNOAC, THERMES-MAGNOAC, VIEUZOS, VILLEMUR, BONREPOS, CASTELBAJAC, GALAN, GALEZ, HOUYDETS, LIBAROS, MONTASTRUC, RECOURT, SABARROS, SENTOUS, TOURNOUS-DEVANT, ANTIN, BERNADETS-DEBAT, BONNEFONT, BUGARD, ESTAMPURES, FONTRAILLES, FRECHEDE, LALANNE-TRIE, LAMARQUE-RUSTAING, LAPEYRE, LUBRET-SAINT-LUC, LUBY-BETMON, LUSTAR, MAZEROLLES, OSMETS, PUYDARRIEUX, SADOURNIN, SERE-RUSTAING, TOURNOUS-DARRE, TRIE-SUR-BAÏSE, VIDOU et VILLEMBITS.

**Article 2** : Le présent arrêté concerne la totalité du territoire des communes.

**Article 3** : La Direction Départementale de l'Équipement est chargée d'instruire le projet de plan de prévision des risques naturels concernant l'aléa prescrit à l'article 1er visé ci-dessus.

**Article 4** : Copie du présent arrêté sera notifiée à Mesdames et Messieurs les maires des communes citées dans l'article 1er selon les dispositions de l'article 2 du décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995.

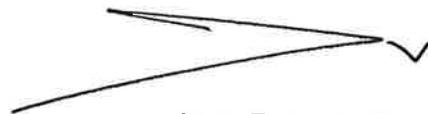
**Article 5** : Le présent arrêté pourra être consulté dans les lieux suivants :

- Mairies concernées,
- Préfecture des Hautes-Pyrénées,
- Direction Départementale de l'Équipement,

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hautes-Pyrénées.

**Article 7** : M. le Directeur Départemental de l'Équipement est chargé de l'exécution du présent arrêté:

Tarbes, le 30 OCT. 2008



Jean-François DELAGE

**- RAPPORT DE VISITE -**

Vérification périodique de fonctionnement et d'entretien d'une installation d'assainissement non collectif dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2kg/j de DBO<sub>5</sub> ou supérieure à 1,2kg/j de DBO<sub>5</sub>

**IDENTIFICATION DU CONTRÔLE**

Numéro de dossier  
**VENT 183 2020 287E**

**Propriétaire de l'immeuble**

Propriétaire (s) **Alain et Nathalie TAPIE**  
Adresse(s) **Quartier Couziat**  
**65190 BURG**

**Identification du contrôle**

Date et heure de la visite : **18 Juin 2020**  
Personne présente lors du contrôle : **Propriétaire**  
Contrôleur en charge de l'intervention : **Cyrille DEJEANNE-VIAU**  
Locataire(s) le cas échéant : **Néant**

**Adresse cadastrale du terrain**

Référence cadastrale du terrain visé par le contrôle  
Section **E** n° **287 et 982**

**Adresse postale du terrain**

Lieu-dit **Le Bourg**  
Adresse **4 Rue des Moines de Saint Ibéry**

**CONCLUSION DU CONTRÔLE**

Conformément à l'annexe II de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, et suite à la visite du contrôleur le dispositif est considéré comme :

**FILIÈRE NON CONFORME**  
**ARTICLE L 1331-1-1 ABSENCE D'INSTALLATION**

Délai des travaux obligatoires :

*Pour le propriétaire actuel :*

**Obligation de travaux**  
**Dans les meilleurs délais**

*En cas de vente de l'habitation :*

**Travaux obligatoires sous 1 an**  
**A compter de la date de signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur disposera d'un délai d'un an pour effectuer les travaux de mise en conformité (article L271-4 du code de la construction)**

La Barthe de NESTE, le **09 JUL. 2020**

Le contrôleur S.P.A.N.C.

**Cyrille DEJEANNE-VIAU**



Pour le Président de la CCPL, et par délégation,  
Le Directeur général des services,

**Beñat SUHUBETTE**



## TRAVAUX PRESCRITS POUR REHABILITER LA FILIERE CONTROLEE

Classification de la non-conformité	Type de non-conformité	Travaux de mise en conformité par ordre de priorité	Travaux obligatoires / préconisés
Article L 1331-1-1	Absence d'installation	Vu l'absence de place disponible il est conseillé de mettre une filière compacte et agréée par l'État Français.	Préconisés et obligatoire en cas de vente

**Classification :**

- L1331-1-1 Absence d'installation
- Cas A Danger pour la Santé des Personnes
- Cas B Danger pour l'environnement
- Cas C Autres non-conformités
- Rec. Recommandations

**Travaux obligatoires / préconisés :**

- Travaux obligatoires :  
A réaliser sous 4 ans à compter de la notification du rapport de visite.
- Travaux préconisés :  
Recommandés pour améliorer le fonctionnement de la filière ANC.

Dans les 2 cas précédents, ces travaux deviennent obligatoires dans le cadre d'une transaction immobilière. Les travaux seront à la charge de l'acquéreur. Il disposera d'un an à compter de l'acquisition de l'immeuble pour réaliser les travaux de conformité.

Remarque(s) :

**Démarches à suivre dans le cadre d'une réhabilitation partielle ou totale :**

Les travaux de réhabilitation de l'assainissement non collectif devront faire l'objet d'une demande d'installation auprès du SPANC de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan.

Les travaux ne pourront débuter qu'après accord expresse du SPANC et réception de l'arrêté municipal autorisant les travaux d'assainissement non collectif délivré par le Maire de la commune.

**Périodicité des contrôles :**

La filière de traitement des eaux usées sera suivie au plus tard tous les dix ans pour vérifier son bon fonctionnement.

**Article L271-4 du Code de la Construction :**

I. - En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.

Le dossier de diagnostic technique comprend, dans les conditions définies par les dispositions qui les régissent, les documents suivants : [...]

8° Le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif mentionné à l'article L. 1331-11-1 du code de la santé publique ;  
- [...] En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente.

### DONNEES GENERALES

<b>Urbanisme</b>	Terrain situé en zone d'assainissement non collectif Si non dérogation ou prorogation du gestionnaire Densité de l'habitat Superficie du terrain	Terrain couvert par le zonage d'assainissement non collectif -- Habitat dense 172 m <sup>2</sup>
<b>Immeuble</b>	Type d'immeuble Nombre de pièces principales* ( au sens de l'article R 111-1 du CCH) Capacité d'accueil (en équivalent-habitant) Nombre d'usager(s) régulier(s)	Habitation individuelle 3 chambres + 1 séjour+ 1 bureau 5 équivalents-habitants 0 usager
<b>A.N.C.</b>	Superficie réservée pour le dispositif ANC Nombre d'immeuble(s) raccordé(s) sur le dispositif Année de réalisation de l'assainissement non collectif Installateur de l'assainissement non collectif	Environ 0 m <sup>2</sup> 1 Sans objet Sans objet
<b>Environnement</b>	Pente du terrain Cours d'eau proche (pérenne / temporaire) Zone inondable (connue des propriétaires ...) Point de captage d'eau à moins de 35m Si oui le captage est-il déclaré en mairie Alimentation en eau potable de l'immeuble Exutoire au droit du terrain	Faible, < 5% Non Non Non Sans objet Adduction d'eau potable de la commune Oui collecteur communal

### Historique du précédent contrôle réalisé

Date du contrôle	Organisme contrôleur	Nature du contrôle	Résultat du contrôle
29/05/2015	SPANC des Coteaux	Bon fonctionnement	Non conforme

### Modifications déclarées par le propriétaire depuis le précédent contrôle

- Sur la filière **Aucune modification réalisée sur le terrain depuis le précédent contrôle**
- Destination et taille de l'immeuble **Aucune modification réalisée sur le terrain depuis le précédent contrôle**
- Aménagement du terrain **Aucune modification réalisée sur le terrain depuis le précédent contrôle**

### Passage du technicien lors du contrôle

Lors du passage du technicien,

- les regards de contrôles étaient **Accessibles**
- le compteur d'eau était **Ouvert**

Dans ce cas le contrôle a été réalisé **Par un constat visuel**

### Pièces présentées lors du contrôle

- Aucune.

### Dimensionnement de la filière d'assainissement

Capacité d'accueil de l'immeuble (exprimé en équivalent-habitant) : **5 équivalents-habitants**

Nombre d'usagers permanents ou réguliers dans l'immeuble : **0 équivalent-habitant**

Capacité de traitement de la filière implantée sur le terrain : **0 équivalent-habitant**

\*Concernant les installations significativement sous-dimensionnées,  
le contrôleur s'attache à vérifier l'adéquation entre la capacité de traitement de l'installation et le flux de pollution à traiter :  
le sous dimensionnement est significatif si la capacité de l'installation est inférieure au flux de pollution à traiter dans un rapport de 1 à 2."

**Collecte des eaux pluviales**

- Eaux usées et pluviales / ruissellement collectées séparément    **Oui**
- Destination des eaux pluviales / ruissellement :                    **Oui collecteur communal**
- Destination des eaux de piscine    **Sans objet**

**Collecte des eaux usées**

**Té / Regard de visite**

Regard accessible  
//

Sécurité du dispositif  
//

**Non**

Mauvaise collecte  
//

Présence d'odeurs  
//

**Dispositifs de traitement primaire (pré-traitement) et fonctionnement associé**

<b>Bac à graisses</b>		<b>Non</b>	
Accessible (Regard affleurant) //	Matériaux //	Volume utile //	Sous-dimensionné //
Hauteur de boues / Décantation //	Sécurité du dispositif //	Signes d'altération //	Présences d'odeur //
➤ Ventilation secondaire <i>Situé en aval du dispositif</i>	Bon état / Ø 100 //	Sortie au-dessus du toit //	Tête de ventilation / Odeurs //
➤ Entretien courant de l'ouvrage	Dernière vidange / Fréquence //	Opérateur / Agréé //	Justificatif présenté //

<b>Fosse septique / toutes eaux</b>		<b>Non</b>	
Accessible (Regard affleurant) //	Matériaux //	Volume utile //	Sous-dimensionné //
Hauteur de boues / Décantation //	Sécurité du dispositif //	Signes d'altération //	Présences d'odeur //
➤ Ventilation primaire <i>Situé en amont du dispositif</i>	Bon état / Ø 100 //	Sortie au-dessus du toit //	Tête de ventilation / Odeurs //
➤ Ventilation secondaire <i>Situé en aval du dispositif</i>	Bon état / Ø 100 //	Sortie au-dessus du toit //	Tête de ventilation / Odeurs //
➤ Entretien courant de l'ouvrage	Dernière vidange / Fréquence <b>Indéterminé</b>	Opérateur / Agréé //	Justificatif présenté //

<b>Pré-filtre</b>		<b>Aucun</b>	
Accessible (Regard affleurant) //	Matériaux //	Volume utile //	Sous-dimensionné //
Hauteur de boues / Décantation //	Sécurité du dispositif //	Signes d'altération //	Présences d'odeur //

Remarque(s) :

## Dispositifs de traitement secondaire et fonctionnement associé

Type de traitement		Aucun	
Dimensionnement	Côte du dispositif	Surface réservée	Sous-dimensionné
//	//	//	//
Sécurité du dispositif	Eaux stagnantes en surface	Signes d'altération	Présences d'odeur
//	//	//	//
➤ Ventilation associée	Bon état / Ø 100	Sortie au-dessus du toit	Tête de ventilation / Odeurs
<i>Si le dispositif en est doté</i>	//	//	//
➤ Entretien courant de l'ouvrage	Dernière vidange / Fréquence	Opérateur / Agréé	Justificatif présenté
	//	//	//

*Regards de visite (répartition, bouclage, contrôle) associés au dispositif de traitement :*

Regard de :	Répartition	Bouclage	Collecte / Contrôle
Installé	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Si oui, accessible	//	//	//
Absence signe d'altération	//	//	//
Sécurité du tampon	//	//	//
Absence eau stagnante, matière	//	//	//
Répartition / Collecte	//	//	//

Remarque(s) :

### Postes de relevage / Chasse à auget

Nom du dispositif	Oui pompe de relevage		
Implantation	Regard accessible	Sécurité du dispositif	Volume de la bûchée
<b>Dans le garage</b>	<b>Oui</b>	<b>Oui</b>	<b>Indéterminé</b>
Ventilation du dispositif	Mauvaise odeur	Fonctionnement correct	Signe(s) d'altération
<b>Non</b>	<b>Non</b>	<b>Oui</b>	<b>Oui</b>

Remarque(s) : les eaux relevées par la pompe sont des eaux usées brutes ( sanibroyeur et eaux ménagères)

### Elimination des eaux usées (cas des filières drainées)

	Effluents non traités	Effluents traités
Mode d'évacuation Et dimensionnement	Pompe de relevage Diam 40mm	Sans objet //
Point de rejet identifié	Oui collecteur communal	//
Autorisation de rejet fournie	Sans objet	//
Ecoulement de l'exutoire	Intermittent	//
Entretien	Commune	//
Nuisance olfactive	Non	//

Remarque(s) :

### Contraintes pouvant gêner le bon fonctionnement de la filière contrôlée

- |                                    |            |
|------------------------------------|------------|
| • Contrainte de surface            | Oui        |
| • Contrainte de topographie        | Non        |
| • Contrainte d'occupation          | Oui garage |
| • Contrainte liée à un captage AEP | Non        |
| • Autre contrainte                 | Non        |



**Avertissement :**

Rapport établi suite à une intervention effectuée par le Service Public d'Assainissement Non Collectif en application des arrêtés du 07 septembre 2009 modifié et du 27 avril 2012.

Le présent rapport est réalisé dans le cadre de l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce bilan a pour seul objet de prévenir les risques de pollutions ou de danger pour la santé et la sécurité des personnes en déterminant les causes des éléments décrits et en établissant les travaux par ordre de priorité. Outre les conditions de la visite, il rend compte du descriptif de l'installation et de ses conditions de fonctionnement.

Le contrôle a été réalisé exclusivement sur la base d'informations et documents fournis par le propriétaire (ou son mandataire) lors de la visite.

Conformément à l'article L1331-11-1 du code de la santé publique, le présent document est valide pour **une durée de trois (3) ans** à compter de la date du contrôle.

Le propriétaire de l'immeuble déclare avoir pris connaissance de la redevance relative au contrôle de l'assainissement non collectif (Conformément à la réglementation - articles R2333-121 et suivants du CGCT - Délibération du Conseil Communautaire de la CCPL du 27 septembre 2006).

- Redevance pour un contrôle dans le cadre d'une transaction immobilière : **160 euros**

**Rappel :**

1. Les regards de visite devront rester apparents, à fleur de terrain, pour permettre l'entretien de tous les organes des dispositifs et permettre un contrôle.
2. Aucun arbre ne devra être implanté sur le dispositif ou à moins de 3 mètres des limites de celui-ci pour éviter toute dégradation.
3. Aucune installation hors-sol (abri, zone de stockage, ...) ne devra être construite sur la zone du système d'assainissement afin d'éviter tout dysfonctionnement. Il sera aussi interdit de circuler sur le système d'assainissement avec des véhicules pour les mêmes raisons.
4. Les eaux pluviales et de ruissellement ne devront pas être dirigées vers le dispositif d'assainissement non collectif mais éliminées indépendamment.

L'attention est apportée sur les dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'ANC recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 dont un extrait est relaté ci-dessous :

« Les installations d'assainissement non collectif ne doivent pas porter atteinte à la salubrité publique, à la qualité du milieu récepteur ni à la sécurité des personnes. Elles ne doivent pas présenter de risques pour la santé publique.

En outre, elles ne doivent pas favoriser le développement de gîtes à moustiques susceptibles de transmettre des maladies vectorielles, ni engendrer de nuisance olfactive. Tout dispositif de l'installation accessible en surface est conçu de façon à assurer la sécurité des personnes et à éviter tout contact accidentel avec les eaux usées. ».